**PROCÉDURE LÉGISLATIVE ORDINAIRE** – **Première lecture**

**Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'aide juridictionnelle provisoire pour les suspects et les personnes poursuivies privés de liberté, ainsi que l'aide juridictionnelle dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen**

**1. Rapporteur:** Dennis de JONG (GUE/NGL/NL)

**2. Numéro de référence du PE:** A8-0165/2015 / P8\_TA-PROV(2016)0368

**3. Date d'adoption de la résolution:** 4 octobre 2016

**4. Objet:** aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et pour les personnes dont la remise est demandée dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen.

**5. Numéro de référence interinstitutionnel:** 2013/0409(COD)

**6. Base juridique:** article 82, paragraphe 2, point b), du TFUE

**7. Commission parlementaire compétente:** commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE)

**8. Position de la Commission:** la Commission peut accepter tous les amendements adoptés par le Parlement européen.

**9. Prévisions quant à la modification de la proposition:** une proposition modifiée officielle n’est pas nécessaire dans la mesure où un accord, approuvé par la Commission, existe déjà entre le Parlement européen et le Conseil.

**10. Prévisions quant à l'adoption de la position du Conseil:** un accord politique a été conclu sur la base d’un texte examiné lors du dernier trilogue le 23 juin 2016. Le 30 juin 2016, le Coreper a approuvé le texte de compromis arrêté d'un commun accord avec le Parlement européen. Le Conseil a adopté la proposition au Conseil JAI le 13 octobre 2016.